

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
Occupation au domaine public  
Par un poids lourd de 19 Tonnes  
205 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
VENDREDI 7 ET MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de Monsieur Nicolas THUARD, représentant de la société Daniel Moquet, SIRET N°478.022.304.00032, ceci en vue d'une livraison de matériaux au 205 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine (78), avec un poids-lourd de 19 tonnes ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser temporairement le véhicule désigné ci-dessus à stationner au droit de l'adresse précitée ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le véhicule de livraison est autorisé à stationner sur les emplacements matérialisés entre les 205 et 207 rue du Général de Gaulle le temps de l'intervention, et ce, tout en préservant la sécurité des usagers.

## **Article 2 :**

Une déviation pour les piétons sera mise en place si nécessaire par le transporteur le temps de l'intervention, ceci a l'aide d'une signalisation adéquate.

En cas d'empêtement sur la chaussée, un alternat de la circulation sera effectué à l'aide d'homme trafic ou de feux tricolores de chantier, ceci afin de prévenir tout incident ou accident.

## **Article 3 :**

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

## **Article 4 :**

La bénéficiaire devra s'acquitter d'une **redevance** d'un montant fixé à 35 € par jour pour ladite livraison et pour l'occupation du domaine public, soit 2 jours, le total s'élevant à **70 €**, et ce, dès réception de l'avis de paiement émis par le trésor public.

## **Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

## **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur Nicolas THUARD, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à Vaux-sur-Seine, le 27 octobre 2025**

Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD

A blue ink signature of the name "Jean-Claude BRÉARD". The signature is fluid and cursive, with "Jean-Claude" on the top line and "BRÉARD" on the bottom line.